PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Réunion du : **à :**	15 septembre 2026 10 H 00 – visio
Président de séance :	M. A. DESOEUVRES
Présents :	Mme S. ROMEO - MM. A. EMMANUELLI – P. LE YONDRE – D. DE MARI - B. BESSON – D. GUIGNARD - V. MENDES - G. COUSIN et C. OLIVEAU
Assistent :	M. L. VAICHERE, Directeur Adjoint des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	M. HOOG et H. FOURNIER

En introduction, il est précisé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion en urgence du 18 août 2026.

1 – RAPPEL PV DU 18/08/2026

1 – Rappel du règlement général des compétitions dans cette hypothèse :

« (…)
1. Lorsqu'un club conteste une décision fédérale et que son accession ou son maintien est en jeu, il est réintégré après le 17 juillet seulement si le Comex accepte une proposition de conciliation du CNOSF en ce sens ou si un tribunal impose à la FFF de le faire.

Dans cette hypothèse, le BELFA décide, sur proposition de la Commission d'organisation, du groupe qui comprendra un club supplémentaire et terme de la saison, dans ce cas de figure :
a) le nombre d'accessions en division supérieure n'est pas modifié si un groupe comprend un club supplémentaire ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté d'une unité.
b) cette relégation supplémentaire se répercute dans les divisions inférieures sauf lorsque la descente supplémentaire comble une place laissée vacante.
c) lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par les articles 6 et 7 ci-après, le nombre de relégations en division inférieure est baissé autant que de besoin.

(…) »

La commission examine dans lequel des trois groupes de N1, le club de l'UFT peut être intégré.
Après débat, la Commission propose l'intégration de l'équipe dans le Groupe C du Championnat de National 1.

Elle examine ensuite la modification induite par l'ajout d'une 17ème équipe à un groupe composé initialement de 16 équipes :

- Le groupe C de National 1 comptera une descente supplémentaire en fin de saison
- Les 4 journées de championnats au calendrier qu'il convient d'ajouter sont fixées comme suit :
    - le 11 novembre 2026 ;
    - le 30 janvier 2027 ;
    - le 27 février 2027 ;
    - le 15 mai 2027.

Sur la mise à jour du calendrier du Groupe C :

Philippe Le Yondre et Laurent Vaichere exposent les travaux entrepris ce jour pour modifier le calendrier, la volonté première étant de ne pas modifier les rencontres de la J1 prévue dès ce week-end et de limiter au maximum les modifications d'opposition sur les premières journées du championnat.

Cet exercice à une conséquence directe, c'est la modification des numéros de grille affectés à chaque club et de ce fait, une redistribution de quelques affiches. Une communication aux clubs concernées doit donc être envisagée dans les plus brefs délais après la validation du BELFA.

La Commission observe que la solution de calendrier proposée modifie de manière très limitée les oppositions.

Le nouveau calendrier est validé et sera annexé au présent PV.

Situation pour le National 2 :

Le groupe H du championnat de National 2 dans lequel l'UFT était intégré, comptera cette saison une équipe en moins (13 équipes au lieu de 14), l'adversaire au calendrier se verra donc exempté de rencontre sur la journée concernée.

Par ailleurs, conformément au texte sus-rappelé, une descente en moins sera actée à la fin de la saison 26/27 dans ce même groupe au titre de la place vacante de 14ème au classement. L'équipe classée 13ème sera considérée comme dernière du groupe et ne pourra pas faire l'objet d'un repêchage.
Cette descente en moins dans le groupe H ne vise pas l'éventuelle application du dispositif s'appliquant à tous les groupes de National 2 pour le moins bon 11ème conformément à l'article 1.b. des dispositions particulières du Championnat de National 2.

Le BELFA est saisi pour validation dans les plus brefs délais de ce PV et des propositions qu'il contient.

La Commission examinera ultérieurement une modification de la rédaction du texte qui a généré ce contentieux en vue d'une adoption par un prochain comex.

La direction des Compétitions nationales est chargée de construire le nouveau budget impliquant les incidences des 4 journées supplémentaires dans le groupe de N1 et les conséquences avec une licence club supplémentaire en N1 et une en moins en N2 pour mettre à jour les budgets des deux championnats.

2 – POINT SUR LES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

Objet : informations situation Union Foot Touraine / Clubs des Championnats National 1 et National 2

A la suite d'un recours engagé par l'Union Foot Touraine devant le CNOSF, le Comité exécutif de la FFF consulté en urgence le 18 août 2026, a validé l'intégration de ce club dans le championnat de National 1 pour la saison 2026- 2027.
En conséquence, le Bureau exécutif de la Ligue du football amateur, sur proposition de la Commission d'organisation des championnats nationaux seniors, a arrêté le 19 août 2026 les décisions suivantes :
Le Bureau Exécutif :
- Ayant pris connaissance de l'acceptation par le COMEX de la proposition du CNOSF d'intégrer l'UNION FOOT TOURAINE au Championnat de National 1 pour la saison 2026-2027 ;
- Ayant pris connaissance du PV de la Commission Seniors qui s'est tenue le 18 août 2026 pour intégrer l'équipe de l'UNION FOOT TOURAINE dans le N1 conformément à la Décision du Comex ;
- Ayant compétence pour décider (rappel des dispositions du règlement général des compétitions) :

« Sur proposition de la Commission d'organisation, du groupe qui comprendra un club supplémentaire au terme de la saison, dans ce cas de figure :
a) le nombre d'accessions en division supérieure n'est pas modifié si un groupe comprend un club supplémentaire ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté d'une unité.
b) cette relégation supplémentaire se répercute dans les divisions inférieures sauf lorsque la descente supplémentaire comble une place laissée vacante.
c) lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par les articles 6 et 7 ci-après, le nombre de relégations en division inférieure est baissé autant que de besoin. ».
Le Bureau Exécutif valide l'intégration de l'UNION FOOT TOURAINE au groupe C du National 1.
Ainsi,

- Le groupe C de National 1 comptera une descente supplémentaire en fin de saison ;
- Les 4 journées de championnats au calendrier qu'il convient d'ajouter sont fixées comme suit :

o le 11 novembre 2026 ;
o le 30 janvier 2027 ;
o le 27 février 2027 ;
o le 15 mai 2027.

L'UNION FOOT TOURAINE sera exempt lors de la J1 prévue le samedi 22 août 2026.

Le Bureau Exécutif valide la suppression de l'UNION FOOT TOURAINE du groupe H de National 2.
Ainsi,
- Le groupe H du championnat de National 2 dans lequel l'UNION FOOT TOURAINE était intégré, comptera en 2026/2027 une équipe en moins (13 équipes au lieu de 14), l'adversaire au calendrier se verra donc exempté de rencontre sur la journée concernée.
Conformément au texte sus-rappelé, une descente en moins sera actée à la fin de la saison 2026/2027 dans ce même groupe au titre de la place vacante de 14ème au classement.
L'équipe classée 13ème du groupe H sera considérée comme dernière du groupe et ne pourra pas faire l'objet d'un repêchage.
- Les relégations pour le National 2 (25 descentes pour 25 accessions de ligue régionale) seront donc :
o Les 7 équipes classées 14ème ;
o Les 8 équipes classées 13ème ;
o Les 8 équipes classées 12ème ;
o Les 2 moins bons 11ème.

La présente décision est susceptible de recours, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. La recevabilité du recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

Je vous précise qu'à la suite de cette décision, un nouveau calendrier sera mis en ligne dans les prochaines heures intégrant ces nouvelles données.
Enfin, au moins deux procédures contentieuses restent engagées et concernent ces deux championnats, si des décisions de justice devaient s'imposer à la FFF, les instances seraient à nouveau saisies.

RAPPEL PORT DE VETEMENT SPECIFIQUE POUR RAISONS MEDICALES

À la suite de plusieurs transmissions de certificats médicaux reçues en prévision de la nouvelle saison, nous rappelons aux clubs engagés dans les compétitions nationales, les points suivants pour la saison 2026-2027 :
Les demandes d'ordre médical portant notamment sur le port d'équipements et/ou de vêtements durant les rencontres officielles doivent être réalisées individuellement par les joueurs via leur boite mail personnelle en raison du secret médical.
Ces demandes doivent être adressées directement et uniquement à la Direction Médicale de la F.F.F à savoir à directionmedicale@fff.fr. Elle doit contenir non pas un certificat médical mais un dossier complet relatif au problème de santé que rencontre ce joueur et qui imposerait le port d'un habit ou protection spécifique.
L'examen du dossier médical permettra à la direction médicale de prendre une position éclairée et individualisée.
Nous vous précisons enfin que les shorty strap (porté sous le short et couvrant les cuisses jusqu'au-dessus du genoux) sont autorisés lors des rencontres de football mais qu'ils peuvent être refusés par l'arbitre si leur couleur n'est pas identique à celle du short du joueur en question, comme l'imposent les règles du jeu.

1-1 NATIONAL 1

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 15 septembre 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

NATIONAL 1 – NIMES OLYMPIQUE : Application des mesures disciplinaires
Rappelée la décision de la Commission Fédérale de Discipline de la FFF en date du 07.05.2026 sanctionnant le club du NIMES OLYMPIQUE, d'un match ferme de fermeture de la tribune Sud du Stade des Antonins,
Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ».
Pris connaissance du calendrier du club du NIMES OLYMPIQUE en National 1 lors de la saison 20262027,
Par ces motifs et en application de la décision susvisée,
Décide que la rencontre du NIMES OLYMPIQUE sur laquelle sera appliquée la fermeture de la tribune Sud du Stade des Antonins est la suivante : NIMES OLYMPIQUE – EFC FREJUS ST RAPHAEL Samedi 29 aout 2026 (J2)

1-2 NATIONAL 2

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 15 septembre 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

Match en attente de reprogrammation (J2) : ES FOS / GALLIA LUCCIANA

NATIONAL 2 – GROUPE D – ST OUEN L'AUMONE AS : Application des mesures disciplinaires
Rappelée la décision de la Commission Fédérale de Discipline du 25.06.2026, sanctionnant l'AS ST OUEN L'AUMONE « d'un match de suspension de terrain ferme » ;
Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ».

Que l'article 11.9 du règlement Général des Championnats Nationaux indique que « dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 50 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé
15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité »,
Pris connaissance du calendrier officiel 2026/2027 des matchs de NATIONAL 2 à domicile de l'AS ST OUEN L'AUMONE,
Par ces motifs et en application de la décision susvisée,
Décide que l'AS ST OUEN L'AUMONE devra mettre à disposition une installation sportive de repli classée en niveau 3 minimum et située à 50 km au moins de la commune de St Ouen l'Aumône, lors de la rencontre l'opposant à :
➢ BASTIA SC 2 le 29.08.2026 pour le compte de la J1 du championnat de NATIONAL 2, saison 2026/2027

Match joué à Bonneuil sur Marne au stade léo Lagrange.

Demande d'inversion N2/H
Je vous confirme la validation de l'inversion des matchs aller et retour opposant vos 2 équipes.
Le match aller prévu en J4 aura lieu à St Jean Le Blanc le dimanche 04/10/2026 à 15h00 et le match retour prévu en J16 aura lieu à Orléans le samedi 06/03/2027.

Demande d'inversion N2/D
Je vous confirme la validation de l'inversion des matchs aller et retour opposant vos 2 équipes.
Le match aller prévu en J3 aura lieu à Versailles le samedi 19/09 à 18h00 et le match retour prévu en J15 aura lieu à St Ouen l'Aumône le samedi 20/02.

Demande d'inversion N2/B
Je vous confirme la validation de l'inversion des matchs aller et retour opposant vos 2 équipes.
Le match aller prévu en J3 aura lieu à Chauvigny le samedi 19/09 à 18h00 et le match retour prévu en J15 aura lieu aux Sables d'Olonne le samedi 20/02.

Demande d'inversion N2/C
Je vous confirme la validation de l'inversion des matchs aller et retour opposant vos 2 équipes.
Le match aller prévu en J3 aura lieu à Rennes le samedi 19/09 à 18h00 et le match retour prévu en J15 aura lieu à Milizac Guipronvel le samedi 20/02.

Objet : accessions en NATIONAL 1 au terme de la présente saison – rappels réglementaires – équipes réserves
La Commission rappelle certaines modalités d'accession à l'issue de la présente saison.
Considérant que la DTN a publié en juillet 2026 la classification des centres de formation pour la saison 2026-2027 (pièce jointe à cet envoi).
Considérant que ce document figure également sur la plateforme des championnats nationaux dans l'onglet dédié au championnat de NATIONAL 2.
Rappelé que l'article 1 des dispositions particulières du N1 du règlement général des compétitions FFF, prévoit que les équipes promues en NATIONAL 1 à l'issue de la présente saison ne peuvent être « que des équipes premières ou des équipes réserves dont l'équipe première évoluera la saison suivante en Ligue 1 ou en Ligue 2 et si ce club disposait d'un centre de formation de catégorie Prestige classé A ou B, catégorie 1 classé A ou B, ou en catégorie 2 classé A au début de la saison de son accession (saison précédente) ».
Considérant dans ces conditions que les équipes réserves des clubs professionnels qui ne figurent pas dans la classification évoquée et qui participent au N2 2026/2027 ne sont donc pas éligibles à l'accession en N1 à l'issue de la présente saison. Les clubs de PAU FC 2, RODEZ AF 2, VERSAILLES FC 2, ANNECY FC 2, ORLEANS 2 et LB CHATEAUROUX 2 ne pourront donc pas monter dans la division supérieure à la fin de la présente saison.
Par ailleurs dans la mesure ou seules les équipes réserves de clubs dont l'équipe première évolue en L1 ou L2 peuvent accéder en N1, à date CAEN SM 2 et BASTIA SC 2 ne peuvent donc pas non plus

prétendre à l'accession puisque l'équipe première des deux clubs évoluent en L3.

1-3 CHALLENGE ESPOIRS

Le challenge a débuté le 11/09/26 avec le premier match de cette édition 26/27. Une réunion d'information a eu lieu le mercredi 9/09 avec les clubs participants.

3 – DECISIONS JURIDIQUES

- STADE POITEVIN F.C. Proposition CNOSF du 12.08.26
  - ➢ Propose au club de s'en tenir à la décision contestée

- FC 93 BOBIGNY : Proposition CNOSF du 19.08.26
  - ➢ Propose au club de s'en tenir à la décision contestée

- AS BEAUVAIS OISE : Proposition CNOSF du 19.08.26
  - ➢ Propose au club de s'en tenir à la décision contestée

- FC GIRONDINS DE BORDEAUX : Proposition CNOSF du 14.08.26
  - ➢ Propose au club de s'en tenir à la décision contestée
- 21.08.2026 : rejet de la demande du club par le TA

- UNION FOOT TOURAINE : Proposition CNOSF du 17.08.26
  - ➢ Propose au club son accession en N1 saison 2026/2027
  - ✓ Le COMEX du 18.08.206 accepte cette proposition de conciliation

TA PARIS du 16.07.2026 : Situation US PAYS DU VALOIS
- ➢ Suspend les effets de la décision de la commission supérieure d'appel du 5 mai 2026

- LOSC LILLE
  - ➢ 03.08.2026 : requête du club rejetée par le CNOSF
  - ✓ 18.08.2026 : rejet de la demande du club par le TA

COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE – 25 juin 2026
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 : ST OUEN L'AUMONE A.S. – AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS du 16/05/2026 :
Décide de sanctionner : Le club de ST OUEN L'AUMONE AS : 1 match ferme de suspension de terrain.

COMMISSION SUPÉRIEURE D'APPEL- 2 juillet 2026
Appels de l'A.S. CANNES d'une décision de la Commission Fédérale des Compétitions Nationales Seniors Masculines du 13.05.2026.
♣ Match du 25.04.2026 NIMES OLYMPIQUE / A.S. CANNES (Championnat National 2 – 27ème journée).
¬ 2 000 d'amende, dont 1 000 € avec sursis, au NIMES OLYMPIQUE, pour manquement à ses obligations de club organisateur (pas de mise à disposition de l'A.S. CANNES des billets pour ses supporters).
- ➢ Dit l'appel irrecevable.

COMMISSION SUPÉRIEURE D'APPEL- 26 juillet 2026
Appel de l'UNION FOOT DE TOURAINE : - d'une décision de la Commission Fédérale des Compétitions Nationales Seniors Masculines du 15.07.2026 proposant au B.E.L.F.A. la composition des groupes des Championnats National 1 et National 2 pour la saison 2026/2027. - d'une décision du Bureau Exécutif de la L.F.A. du 16.07.2026 validant les groupes des différents championnats nationaux pour la saison 2026/2027.
- ➢ Dit l'appel irrecevable.

4 – ACTUALISATION CLASSEMENT 2025/2026

Compte tenu de la décision précitée des juridictions administratives dans le contentieux US PAYS DE VALOIS / LOSC 2, la Commission a mis à jour en conséquence le classement homologué de la poule 3 du N3 saison 2025/2026.

5 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Objet : NATIONAL 1 – US PAYS DU VALOIS – STADE MUNICIPAL OLIVIER LOVIGHI
Pris connaissance de votre demande et de votre dossier d'engagement, pour jouer vos rencontres à domicile du championnat de NATIONAL 1 au titre de la saison 2026/2027 sur le STADE MUNICIPAL OLIVIER LOVIGHI (NNI : 605000101).
Rappelé que le STADE MUNICIPAL OLIVIER LOVIGHI, sur lequel vous entendez jouer vos rencontres à domicile du championnat précité n'est pas, à ce jour, conforme à la réglementation en vigueur du championnat de NATIONAL 1 (stade T2 éclairage E5 minimum) puisque celui-ci est classé en niveau T3 avec un éclairage E5,
Considérant cependant que votre club vient d'accéder au NATIONAL 1 et qu'il peut, dans ces conditions, bénéficier d'une dérogation d'une saison, afin de mettre son installation en conformité, en application de l'article 16.II.B du règlement de l'épreuve,
Par ces motifs, - Accorde une dérogation d'une saison (2026/2027) au club de l'US PAYS DU VALOIS pour jouer ses rencontres de NATIONAL 1 sur une installation sportive classée en niveau T3/éclairage E5, dans l'attente de la mise en conformité de son stade en T2/éclairage E5 minimum pour la saison prochaine, et sous réserve de l'engagement définitif du club à ce niveau de compétition. A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2026/2027 et de proposer une installation sportive classée en niveau T2/éclairage E5 minimum, le club ne pourrait participer au NATIONAL 1 pour la saison 2027/2028.
Par ailleurs, la Commission demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

5 – DIVERS

La commission échange sur :
- Les dates de remises de récompenses de la saison 25/26 encore à effectuer
- Des correspondances adressées par les clubs au sujet de la revalorisation des aides financières de la FFF
- Le besoin d'organiser des réunions de secteurs avec les clubs sur cette saison.

Le Président de séance — Le secrétaire de séance

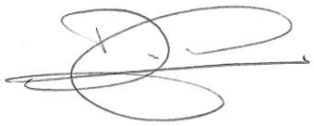



A. DESOEUVRES — A. EMMANUELLI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.
En outre, en application de l'article 26 du Règlement Général des Championnats Nationaux, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- *Est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de championnat,*
- *Porte sur le classement en fin de saison.*
- *Porte sur les rencontres de phase finale*